



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local
et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du **8 JUL. 2021**
fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet d'aménagement
d'un créneau de dépassement sur la RN151 entre Issoudun et Chârost

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L121-16 et L121-16-1 ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le volet mobilité multimodale du contrat de Plan Etat Région Centre Val de Loire 2015-2020, prolongé par avenant du 8 juillet 2020 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant aux études d'opportunité présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

Vu le courrier du 10 mars 2021 de Madame la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire dans lequel le préfet de l'Indre a été désigné préfet coordonnateur de la concertation qui concernera des communes situées dans l'Indre et le Cher ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN151 entre Issoudun et Chârost se situe sur ou à proximité immédiate des communes d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de l'Indre de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Les objectifs de la concertation publique locale du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN151 entre Issoudun et Chârost sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations des quatre variantes issues des études d'opportunité ;
- de vérifier l'adéquation du projet avec les besoins des usagers ;
- de recueillir les observations et propositions du public en vue de faire émerger la meilleure option de tracé parmi les quatre variantes d'aménagement issues des études d'opportunité.

Article 2 : Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique locale concernant le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN151 entre Issoudun et Chârost se déroulera du **lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021**.

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage sur le terrain.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :

- sur le site internet de la DREAL Centre Val de Loire : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/dossier-de-concertation-rn-151-issoudun-charost-a3829.html>
- en mairies d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon ;

- lors de réunions publiques organisées :

- en mairie de **St Georges sur Arnon le 13 septembre 2021 à 19h00** ;
- en mairie de **Chârost le 28 septembre 2021 à 19h00** ;
- en mairie de **St Georges sur Arnon le 15 octobre 2021 à 19h00**.

Le public pourra exprimer ses observations :

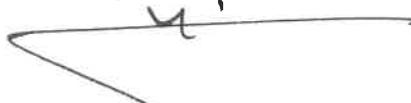
- en ligne sur le site internet de la DREAL Centre Val de Loire avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ou bien en écrivant à l'adresse mail dédiée : concertation-creneau-rn151.sir.dirco@developpement-durable.gouv.fr
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon ;
- oralement lors des réunions publiques.

Article 3 : Un bilan sera dressé par l'État à l'issue de la concertation. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public. Il sera mis ensuite à disposition sur le site de la DREAL Centre Val de Loire.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon. Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur de la DIR Centre-Ouest, les maires des communes d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA